

## **Discours prononcé par Monsieur Jean-Claude MARIN**

**Lors de son installation en qualité de**

**Procureur Général  
Près la Cour de Cassation**

**Le 16 Septembre 2011**

Monsieur le Garde des Sceaux,

Je n'aurais pas l'immodestie d'imaginer que votre présence à cette audience solennelle d'installation est une marque d'intérêt pour l'homme seul mais bien le signe de la considération que vous portez à la fonction à laquelle il accède et à l'institution au sein de laquelle il va désormais œuvrer.

Le Procureur Général que je deviens y est tout particulièrement sensible, tout comme le sont les femmes et les hommes qui vont désormais m'entourer et qui ne peuvent recevoir qu'avec gratitude et fierté cette marque de reconnaissance de ce qu'ils font et de considération de ce qu'ils sont.

Mesdames et Messieurs les hauts membres du Conseil Supérieur de la Magistrature, vous imaginez évidemment les sentiments de fierté et de joie qui m'animent à la perspective d'être désormais des vôtres.

A l'orée des nouvelles fonctions et missions qui seront désormais les miennes, je ressens, avec humilité, l'immense poids de l'honneur qui m'a été fait par le Président de la République et par vous, Monsieur le Garde des Sceaux, en me proposant pour cette charge prestigieuse et par vous, Mesdames et Messieurs, en émettant un avis favorable à un tel choix alors que bien des talents et des compétences étaient si légitimes aussi.

Marque tangible de l'évolution portée par la réforme constitutionnelle et organique ayant modifié la composition et les compétences du Conseil Supérieur de la Magistrature, pour la première fois de l'histoire judiciaire, le procureur général de cette Cour suprême a été nommé, sur proposition du garde des sceaux, après avis de votre Conseil.

Futur président de la formation compétente pour les magistrats du parquet et vice président du C.S.M. dans sa formation plénière, je mesure la chance d'être ainsi désigné au terme de ce processus nouveau et transparent.

Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel,  
Monsieur le Vice Président du Conseil d'Etat,  
Mesdames et Messieurs les Hautes Personnalités civiles, religieuses et militaires,  
Mesdames messieurs.

\*\*\*\*\*

Vous venez, Monsieur le Premier Président, et vous aussi, Madame le Premier Avocat Général, de dresser de l'homme que je suis, du magistrat que j'espère être, un portrait puisé aux sources de la considération et de l'estime, mais à ce point laudateur que j'ai eu parfois, en vous écoutant, le sentiment que se dessinait les traits d'un autre.

Ce portrait est le fruit de l'apparence objective que laisse transparaître l'annuaire des carrières et l'état des services.

Mais, il est une autre apparence.

Il s'agit de l'apparence fabriquée, nourrie par le parti pris, de on-dit en rumeurs, en je ne sais quelle source évidemment sure, apparence d'autant plus forte que le on-dit confirme la rumeur et qu'une fois publiée l'un et l'autre deviennent vérités s'épaulant, se confortant, se muant en fait avéré et incontournable.

Cette apparence là travestit l'image de l'individu et je vous remercie d'avoir, de manière certes trop superlative, décrit celui que je voudrais être.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Premier Président,

A cet instant précis, je ne sais comment vous remercier de la qualité de l'accueil que vous avez bien voulu me réserver.

J'ai été très sensible à l'aimable courtoisie qui a marqué nos entretiens et à la manière dont vous avez su, à grands traits pertinents, me décrire les atouts de notre Cour et les défis auxquels elle doit faire face.

La dyarchie, que le Littré définit comme « le gouvernement de deux magistrats souverains » nous associera utilement, j'en suis convaincu même si nous n'aurons pas, comme à Sparte, «été élus par acclamation».

Je me réjouis de ce partage, Monsieur le Premier Président, partage dans lequel vous trouverez en moi un partenaire loyal et disponible.

\*\*\*\*\*

Cinquante quatrième procureur général près la Cour de Cassation depuis 1789, si l'on inclut les commissaires du roi et les commissaires du gouvernement près le tribunal de cassation de la période révolutionnaire, je ne peux que mesurer davantage encore l'honneur insigne qui m'est fait d'accéder à ces fonctions en effeuillant la liste de ces prédécesseurs tous illustres et éminents.

Nombreux sont ceux qui ont façonné l'image de ce parquet général et marqué de leur empreinte la pensée juridique de notre pays.

Pour ne m'arrêter qu'aux derniers d'entre eux, je ne peux, Monsieur le Premier Président, Madame le Premier Avocat Général, que souscrire au portrait si vivant que vous avez dressé de Jean-Louis NADAL, homme de convictions, magistrat investi, humaniste et enthousiaste par nature.

Jean-Louis NADAL, par sa chaleur communicative, par son allant ontologique, emportait les adhésions, balayait les tiédeurs et aimait, dans ses fonctions, faire rimer efficacité et convivialité.

L'auditeur de la promotion 1975 que je fus ne peut oublier la fougue parquetière impressionnante qui l'animait alors et qui l'a animé tout au long de sa carrière, et dont il fera le sillon de sa vie professionnelle.

Ses aphorismes inégalables, ses métaphores colorées, son sens aigu des situations manqueront sans doute à cette maison tant l'original ne pourrait souffrir de pâle copie.

Mais je ne peux imaginer m'installer dans ce fauteuil sans penser à Jean-François BURGELIN qui, il y a un peu plus de dix ans, m'a accueilli dans ce parquet général.

La période était rude pour le parquet général de la Cour de Cassation tant la lecture de son statut par une juridiction européenne niait son essence même qui est d'être

l'avocat de la loi et non, dans ces fonctions là, un ministère public, partie au procès en qualité d'accusateur.

Dans ces moments si difficiles, Jean-François BURGELIN est resté le même, élégant dans ses convictions et ses combats, respectueux de ses contradicteurs, grand magistrat avant tout jusqu'au bout de son chemin.

Il est ainsi des êtres qui marquent leur passage et dont la rencontre laisse en vous en empreinte durable et précieuse.

\*\*\*\*\*

Il serait tout à fait présomptueux de ma part de prétendre vous livrer un programme d'action alors que je n'ai des réalités de ma nouvelle fonction qu'une vision soit très superficielle, soit déjà trop ancienne.

Il me semble pourtant qu'à les regarder dans leur si grande diversité, ces fonctions appellent quelques constats qui s'imposent, même au procureur général à peine installé que je suis.

S'agissant du Parquet Général dans sa mission traditionnelle, j'ai, comme certains de mes collègues, magistrats du siège et avocats généraux présents à cette audience, connu deux modes d'exercice des fonctions d'avocat général à la Cour de Cassation, c'est-à-dire avant et après la prise en compte de la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'Homme sur la place de l'avocat général dans la procédure suivie devant notre Cour, notamment dans son arrêt Slimane KAID.

Avant, l'avocat général participait à la conférence, disposait du rapport et de la note du conseiller rapporteur, du projet d'arrêt, assistait, certes taisant, au délibéré de la chambre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'avocat général ne dispose plus de la note du conseiller, c'est-à-dire du sens de sa décision ; il n'assiste plus ni à la conférence, ni au délibéré.

Mon propos n'est pas d'entretenir la nostalgie d'un paradis perdu mais de constater que cette modification du rôle de l'Avocat Général au sein de notre Cour a été si profonde et tellement perçue comme méconnaissant une fonction essentielle et utile, que, je le crois, notre Parquet Général n'a toujours pas, aujourd'hui encore, retrouvé tout à fait son âme et sa véritable place.

Certes l'accroissement significatif des effectifs du Parquet Général, aujourd'hui fort de 42 membres, a, grâce aux efforts déployés par Jean-Louis NADAL et avec l'écoute bienveillante de votre Chancellerie, permis de répondre aux nouveaux modes de fonctionnement dans l'étude des dossiers et la rédaction d'avis motivés.

Cette nouvelle configuration a eu aussi pour effet d'agréger aux anciennes, de nouvelles compétences, de nouvelles intelligences, de nouveaux talents.

L'apport formidable de ces femmes et ces hommes d'expériences et de savoir, doit, pour le parquet général bien sur, mais aussi pour l'institution toute entière, constituer l'indispensable plus-value que ces magistrats souhaitent apporter à la réflexion de leurs collègues du siège.

Quels que soient les changements et les lectures différenciées, l'avocat général à la Cour de Cassation est et demeure un magistrat libre, ouvert au monde extérieur et aux attentes de nos concitoyens, dont le regard et l'approche doivent enrichir le travail de la Cour toute entière, plus particulièrement à un instant où, notamment en matière pénale mais pas seulement, les principes de stabilité, de prévisibilité et de lisibilité du droit sont mis à mal.

Il est donc essentiel que soit menée une réflexion en interne mais aussi un dialogue avec vous Monsieur le Premier Président ainsi qu'avec les magistrats du siège pour que le travail de l'avocat général apporte, de manière intelligente et respectueuse des statuts réciproques, ce regard croisé et ce savoir différent qui ne peuvent qu'enrichir l'acte de juger.

Me retournant à nouveau vers vous, mesdames et Messieurs les membres du Conseil Supérieur de la Magistrature, chers collègues, je ne reviendrai pas sur les termes de la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 et sur la loi organique du 22 juillet 2010 modifiant l'ordonnance 58-1270 portant loi organique relative au statut de la magistrature.

Ces réformes sont fondamentales puisqu'elles ont changé en profondeur la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature, modifié la présidence des différentes formations, et soumis l'ensemble des nominations des magistrats du ministère public à l'avis de la formation compétente pour le parquet.

Non moindre, est la possibilité nouvelle pour tout justiciable, sous certaines conditions, de saisir le Conseil de ce qu'il estime être un dysfonctionnement ou une faute.

Je voudrais simplement affirmer qu'il est essentiel, dans le droit fil des principes de fonctionnement déjà dessinés, que nous poursuivions la mise en œuvre d'un processus clair et transparent de détermination et de formulation des avis émis sur les propositions de nomination des magistrats du Ministère Public de manière que tout soupçon de considérations autres que celles de la compétence, du profil et de l'expérience soit écarté.

Bien entendu, dans le cadre de la formation plénière, je serai, Monsieur le Premier Président, un vice-président actif et attentif aux travaux du Conseil.

En qualité de Vice-président du conseil d'administration de l'Ecole Nationale de la Magistrature, dont j'ai plaisir à saluer ici le Directeur, encore une fois à vos côtés, Monsieur le Premier Président, je me réjouis de participer à la perpétuation d'une stratégie de formation d'excellence des futurs magistrats et des collègues déjà en fonction.

Cette école est un modèle pour bon nombre de nos partenaires étrangers, elle poursuit sa route remarquable en s'adaptant à son temps et à l'espace de la mondialisation de la sphère judiciaire. Elle constitue un acquis précieux qu'il convient de protéger.

Une des responsabilités du Procureur Général près la Cour de Cassation est d'être ministère public, au sens plein de cette fonction, auprès de la Cour de Justice de la République qui, chacun le sait, est compétente, razione personae, pour connaître de l'implication éventuelle de membres du gouvernement en matière pénale.

Cette juridiction particulière est, depuis quelques mois, sous les projecteurs de l'actualité judiciaire.

Je connais le professionnalisme des membres de la Cour de Justice de la République, et notamment des magistrats de la commission d'instruction.

Que tous sachent qu'ils peuvent compter sur l'exigence et l'esprit de justice qui animera le parquet général dans la conduite de ces difficiles affaires et qui fera siens ces mots de Victor HUGO dans l'Homme qui Rit :

« Est-ce que vous ne voyez pas que vous êtes dans une balance et qu'il y a dans un plateau votre puissance et dans l'autre votre responsabilité ? Cette oscillation de la balance ... c'est le tremblement de la conscience »

\*\*\*\*\*

Monsieur le président de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation,

J'ai plaisir à vous saluer ainsi que tous les membres de l'ordre des avocats au Conseil et à la Cour.

Je garde de mes fonctions antérieures exercées autrefois à la Chambre Criminelle le souvenir très présent de la richesse et de l'importance de nos échanges.

Vous êtes un interlocuteur naturel du parquet général.

Sachez que vous trouverez en moi un acteur soucieux du maintien et surtout du développement de ces relations privilégiées dont vous avez bien voulu me dire qu'elles étaient également de vos préoccupations.

\*\*\*\*\*

Alors que doivent s'achever ces propos, permettez-moi de tourner la tête vers ce passé immédiat que furent pour moi ces presque sept années passées à la tête du plus grand parquet de France, le Parquet de Paris.

Discours de M. Jean-Claude Marin lors de son installation en tant que procureur général près la Cour de cassation - 16 septembre 2011

Je voudrais dire aux femmes et aux hommes qui m'ont accompagné pendant cette longue période, magistrats et fonctionnaires, l'immense reconnaissance de celui qui n'aurait pu franchir toutes ces années sans leur appui indéfectible et constant.

Tous ont contribué à continuer à faire de ce parquet parisien une institution fière et respectée et, au prix de mille efforts et d'un sens si aiguisé du service de la Justice, ont exercé ce formidable métier de magistrat du Ministère Public de manière exemplaire.

Alors que le Ministère Public français est au cœur de bien des interrogations et d'inquiétudes, je suis, comme Monsieur le Premier Avocat Général RAYSSEGUIER, dans l'article consacré à cette question sous le titre « Tensions et apaisements dans l'évolution du rôle du parquet dans la procédure pénale », confiant dans l'avenir de notre parquet, composé de magistrats, appartenant à un corps unique et commun à leurs collègues du siège, portant le regard du judiciaire dès les premières investigations et garant des libertés individuelles comme l'a encore rappelé tout récemment le Conseil Constitutionnel.

Des ajustements sont sans doute nécessaires, qu'ils soient statutaires ou procéduraux et le moment me paraît aujourd'hui venu de s'atteler à cette réflexion là.

Mais, mes chers collègues, vous êtes, par delà ces questions légitimes, ces serviteurs de la Justice dont notre pays peut être fier et dont d'autres feraient bien de s'inspirer.

J'ai une pensée particulière pour les membres, d'hier et d'aujourd'hui, de mon cabinet dont beaucoup sont, je le sais, dans cette salle. Ils savent l'estime et l'amitié que je leur porte mais les sentiments forts requièrent pudeur et discrétion, ils le comprendront.

Bien évidemment, je ne saurais oublier mes compagnons d'attelage dans l'exercice de cette dyarchie si porteuse d'intelligence et de bonnes pratiques et Jacques DEGRANDI et Chantal ARENS n'ignorent pas que ces co-responsabilités ont connu le support d'une amitié solide et sincère.

Je ne peux clore ce propos sans remercier de leur présence réconfortante et amicale.

- Monsieur le Ministre, cher Dominique PERBEN, pour vous remercier de tout ce que j'ai appris, à vos côtés, dans l'exercice de ces fantastiques fonctions de directeur des affaires criminelles et des grâces
- Bruno COTTE, juge à la Cour Pénale Internationale, dont je fus, pendant cinq ans, le chef de la section financière du parquet de Paris puis un des procureurs adjoint avant de présenter, devant le président de la chambre criminelle qu'il était devenu mes conclusions et avis d'avocat général.
- Et Yves BOT, aujourd'hui premier avocat général à la Cour de Justice de l'Union Européenne, notre découverte authentique et réciproque ayant, pour moi, porté la révélation d'un homme de justice rare et d'un ami sincère.

Bien sur, j'aurais sans doute pu dire mille autres choses et adresser à chacun un mot amical ou de gratitude.

Je voudrais laisser le dernier mot à celui qui, au XVIIème siècle, a beaucoup réfléchi sur le concept de Justice.

Pour Blaise Pascal :

« L'imagination dispose de tout; elle fait la beauté, la justice, et le bonheur, qui est le tout du monde. » Pensées 1670.

De ce message d'espoir et d'optimisme, faisons un viatique et une boussole pour les temps à venir.

Monsieur le Premier Président, je n'ai pas d'autres réquisitions.